

Compte rendu du Conseil Municipal **Séance du 19 septembre 2019**

Convocation du 10 septembre 2019

Conseillers en exercice : 23

L'an deux mil dix-neuf et le dix-neuf du mois de septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'YVRAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur DANG Francis, Maire de la Commune.

PRESENTS

Monsieur Francis DANG, Maire,
Madame Sylvie BRISSON – Monsieur Jean-Jacques TRONET – Madame Marie-Pierre VALENTIN –
Madame Annie BERNADET – Monsieur Olivier LAFEUILLADE Adjoint – Madame Christine BARRACHAT –
Monsieur Jean-Claude IZAC – Madame Marguerite JOANNE Conseillers Délégués –
Monsieur Francis BOBULSKI – Madame Josiane ROCHARD – Monsieur Frédéric SANANES –
Monsieur Francis VEILLARD, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION

Madame Isabelle REQUER à Madame Christine BARRACHAT
Monsieur Denis PASCAL à Monsieur Francis DANG
Monsieur Sébastien BERE à Madame Sylvie BRISSON
Monsieur Alain SEBRECHT à Monsieur Francis BOBULSKI

ABSENTS EXCUSES

Madame Valérie TURCIK – Madame Corinne COUTANTIN – Madame Maxélande DUCOS TRIAS
– Madame Marie-Hélène DUSSECH – Monsieur Dominique FAURIAUX – Madame Mireille PEBEYRE.

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Olivier LAFEUILLADE est élu secrétaire de séance

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR :

I - DELIBERATIONS

01.10/2019 – Conclusion d'une convention avec l'IMPRO – animation d'ateliers

02.10/2019 – Convention avec le SIVOM pour la gestion du dispositif d'aide aux particuliers s'équipant d'un composteur de déchets – précisions

03.10/2019 – Décision modificative n°4 – budget principal

04.10/2019 – Autorisation d'ester en justice – instance tribunal administratif n°1903912-2

05.10/2019 – Mise à jour du tableau des effectifs – école municipale de musique

06.10/2019 – Accueil d'un agent en service civique - autorisation de signer une convention avec CPCV Aquitaine

II – INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

* * *

Adoption du Procès-verbal de la séance du 26 août 2019

Le procès-verbal de la précédente séance n'appelle pas de remarque et il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * *

Liste des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal

-

* * *

Avant de débiter l'examen des points à l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à Monsieur Philippe MADRELLE, disparu le 27 août dernier, et avec lequel la commune d'Yvrac a entretenu durant de nombreuses années des liens très étroits.

Il salue la mémoire d'un élu d'une grande humanité, qui aura su tout au long de sa carrière rester simple et accessible.

Une minute de silence est observée en sa mémoire.

01.10/2019 – Conclusion d'une convention avec l'IMPRO – animation d'ateliers

Monsieur le Maire indique l'institut médico-professionnel (IMPro) du Vieux Moulin à Yvrac et la commune ont convenu depuis 2014 d'établir une convention relative à l'organisation d'ateliers en direction de ses bénéficiaires de l'IMPro.

Cette démarche a pour buts de développer les compétences et les interactions des jeunes de l'IMPro en milieu ordinaire, ainsi que faciliter leur accès à la culture.

Afin de mettre à jour le contenu de cette action et les obligations de chaque partie au terme de ce partenariat, il est proposé de signer une nouvelle convention pour une durée d'un an, dont Monsieur le Maire donne lecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à signer avec l'IMPro la convention de partenariat présentée en séance et annexée à la présente délibération

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

02.10/2019 – Convention avec le SIVOM pour la gestion du dispositif d'aide aux particuliers s'équipant d'un composteur de déchets – précisions

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 31 mai 2016, le Conseil Municipal a autorisé à signer une convention aux termes de laquelle la commune verse, pour le compte du SIVOM,

une aide financière aux particuliers s'équipant d'un composteur. Le SIVOM procède, ensuite, au remboursement de la commune.

A la demande des services la Trésorerie de Cenon, il est nécessaire de préciser l'incidence financière de cet engagement pour la collectivité. Conformément aux termes de la convention signée, l'aide est plafonnée à 30€ et ne peut dépasser le coût d'acquisition de l'équipement. Une seule aide sera accordée par adresse postale.

VU la convention de mandat conclue entre la commune d'Yvrac et le SIVOM Rive Droite pour la gestion du dispositif d'aide aux particuliers s'équipant d'un composteur de déchets,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

PRECISE que l'aide financière versée par la commune aux particuliers :

- est plafonnée à 30€
- ne peut dépasser le coût d'acquisition de l'équipement.
- ne peut être accordée qu'une fois par adresse postale.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

03.10/2019 – Décision modificative n°4 – budget principal

Monsieur le Maire indique que des ajustements budgétaires sont à réaliser pour tenir compte des éléments suivants :

- Deux véhicules ont endommagé ces derniers mois des candélabres d'éclairage public (Avenue de Plaisance et Avenue du Pin Franc). Les crédits nécessaires à leur réparation (5 090€) n'ayant pas été prévus à l'opération 19 « Éclairage Public », il est nécessaire de les inscrire au budget ; Il précise que la commune percevra en contrepartie des remboursements de son assurance, pour les sinistres pour lesquels les tiers responsables ont été identifiés.
- Un montant de 10 000€ est prévu au budget, opération 33 « Aménagement des terrains de sport », pour les travaux d'éclairage du terrain de football n°2. Le coût d'un éclairage avec 4 projecteurs à LED étant finalement estimé à 27 318€, il est proposé d'ouvrir les crédits de dépenses supplémentaires correspondants. Il convient également d'ouvrir les crédits nécessaires au remplacement des lampes pour l'éclairage des terrains de tennis (2 190€) ; Monsieur le Maire ajoute que la commune sollicitera le fonds de concours « sport » de la communauté de communes pour le financement de ces éclairages.
- L'acquisition récente d'un nouveau réfrigérateur pour le Pôle Enfance nécessite l'ouverture des crédits correspondants au bon article (400€ au 2188)
- Afin de permettre la mise en œuvre du dispositif d'aides aux particuliers pour l'acquisition d'un composteur à déchets, il est nécessaire de prévoir l'ouverture des crédits pour verser l'aide aux particuliers d'une part, et recevoir son remboursement de la part du SIVOM d'autre part. La dépense et la recette s'équilibrent à hauteur de 180€.

L'équilibre des crédits de dépenses supplémentaires se ferait par diminutions de crédits concomitant à l'opération 23 « Aménagements futurs ».

Le tableau suivant retrace en conséquence les opérations qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

<u>Section d'investissement</u>	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
Opération 19 – article 2151	5 090€			
Opération 33 – article 21318	19 520€			
Opération 20 – article 2188	400€			
Opération 23 – article 2313		25 010 €		
Article 45811	180€			
Article 45821			180€	
TOTAL	180€		180€	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la décision modificative n°4 pour l'ensemble des opérations retracées dans le tableau ci-dessus

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

04.10/2019 – Autorisation d'ester en justice – instance tribunal administratif n°1903912-2

La commune a été informée par courrier en date du 6 août 2019 de l'introduction par Madame Marie-Louise DUMAS d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux. Cette instance a été enregistrée sous le numéro 1903912-2.

Le recours tend à demander l'annulation de l'arrêté municipal du 13 mars 2019, par lequel le Maire d'Yvrac a opposé un sursis à statuer à la déclaration préalable de division foncière n° DP 3355419X0009, déposée par Madame Marie-Louise DUMAS.

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L-2132.1),

Considérant que la délégation consentie au Maire en la matière, par délibérations n° 01.04/2014 et 01.06/2014, est circonscrite aux procédures en référé uniquement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans l'instance précitée ;

MANDATE la SCP Cabinet LEXIA pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires dans le cadre de cette instance.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

05.10/2019 – Mise à jour du tableau des effectifs – école municipale de musique

Monsieur le Maire indique que la commune et l'IMPRO du Vieux Moulin à Yvrac ont convenu de mettre en place à compter du mois d'octobre 2019 des cours de musique à destination des élèves de l'établissement.

La mise en œuvre de cet atelier se traduira par une heure de cours supplémentaire à dispenser par l'une des professeurs intervenant pour le compte de la commune. Dans ces circonstances, il est nécessaire de procéder à l'ajustement de la quotité horaire de l'emploi correspondant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

DECIDE de procéder à la modification suivante du tableau des effectifs :

- Modification, à compter du 1^{er} octobre 2019 de la quotité horaire de l'emploi permanent suivant :

<i>Nature de l'emploi</i>	<i>Quotité horaire hebdomadaire antérieure</i>	<i>Nouvelle quotité horaire hebdomadaire</i>	<i>Grade correspondant</i>
Professeur de piano, guitare et chant	5h10	5h45	Assistant territorial d'enseignement artistique

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

06.10/2019– Accueil d'un agent en service civique - autorisation de signer une convention avec CPCV Aquitaine

Monsieur le Maire indique que la commune a pris contact avec CPCV Aquitaine, un organisme d'intermédiation qui facilite l'accueil d'un(e) volontaire en service civique pour les communes. En plus de la gestion administrative, l'association s'investit dans l'accompagnement du volontaire au sein de la structure.

Ce volontaire interviendra au sein des services de la commune pour répondre à différents besoins à ce jour identifiés :

- Surveillance et accompagnement des enfants sur le temps de cantine scolaire, aide à la manutention de la vaisselle, animation d'une activité périscolaire en cas d'absence d'un animateur titulaire ou vacataire.
- Possibilité d'assurer une aide à l'accueil de la mairie et d'assurer certaines tâches au sein des services administratifs
- Aide à la mise en place du goûter, de l'école multisports et des accompagnements d'enfants durant l'accueil périscolaire du soir .
- Aide à la mise en place des rendez-vous en famille et l'accueil des parents et des enfants, 1 samedi par mois.

Le projet de convention ci-joint prévoit l'intervention d'un volontaire à compter du 1^{er} octobre 2019, pour une durée de 7 mois, à raison de 24 heures de travail hebdomadaire.

La commune s'acquittera mensuellement d'un montant de 157,58€ (107,58€ d'indemnités dues au volontaire + 50€ de frais administratifs) auprès de CPCV, laquelle reversera au volontaire les 107,58€ qui lui reviennent.

Monsieur le Maire précise que la commune a déjà accueilli un jeune dans le cadre d'un service civique durant l'année 2018-2019, et que cette expérience s'est très bien passée, ce qui encourage la collectivité à la reconduire avec un nouveau bénéficiaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

AUTORISE le Maire à signer la convention d'accueil d'un volontaire en service civique, présentée à l'assemblée et ci-annexée

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

II - INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 05